

Département des YVELINES
 Arrondissement de
 RAMBOUILLET
 Canton de
 AUBERGENVILLE
 Commune de
 LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA QUEUE LEZ YVELINES

Date de Convocation :
 12 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
 le 18 mai à 20h30

Date d’Affichage
 24 mai 2017

Le Conseil Municipal, s’est réuni à la Mairie en séance publique
 sous la présidence de M. VERENNEMAN, le Maire.

Nombre de Conseillers :
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 17

Présent(e)s : MMES CONNETABLE, GONNORD,
 GUIRAUD, PUYGUIRAUD, RAFFAULT, VINAS et Melle
 WETZ
 MM. ALLIRAND, ANSART, BOURGEOIS, LE GAC,
 LOUESDON, MICHEL, ROULAND, et VERENNEMAN,

Absents excusés : Mmes ZANNIER, VIEILLY
 MM. BRULE et FEUTRY

Pouvoirs : Mme VIEILLY à M. ALLIRAND
 M. FEUTRY à M. VERENNEMAN

M. LE GAC a été élu secrétaire

OBJET :
 Approbation des
 projets de zonage

Vu l'article L2224-10 du CGCT, imposant aux communes de
 délimiter et approuver leur zonage d'assainissement comprenant :

- Les eaux usées
 - o Les zones d'assainissement collectif avec collecte des
 eaux usées, stockage et épuration
 - o Les zones d'assainissement non collectif
- Les eaux pluviales

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter
 l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du
 débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Considérant qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de
 l'assainissement dans le cadre de la réactualisation du SDA,

En application de la loi 2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les
 milieux aquatiques et du règlement du SAGE de la MAULDRE
 approuvé par arrêté préfectoral le 10/08/2015,

Considérant la nécessité d'établir un plan de zonage d'assainissement
 pour assurer une comptabilité avec le PLU et définir ainsi une
 politique de gestion des eaux usées et pluviales,

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique,
 conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT et
 avant approbation définitive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales avant la validation définitive par enquête publique

Pour copie certifiée conforme.

A LA QUEUE LEZ YVELINES, le 22 mai 2017.

Le Maire,



Michel Verenneman
Michel VERENNEMAN

